



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football - Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°7 du Mercredi 24 Janvier 2024

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe James	
Nadège SUARES	Jacqueline ATTICOT	
Steven CAROUPANAPOULLE	Gilles CLAU	
Ludivine PIERRE LOUIS	Krystilla CLOTILDE	
Chloé ANGELIQUE	Sabrina SEBELOUE	
Stève JEAN-MARIE	Yannick NOUVET	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Grégory PREVOT	
Millienna MACIEL FILHO		
Maud CILLA		
Jean-Widly MEDE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 24/01/2024 à 19h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

Courrier de l'AS ETOILE DE MATOURY en date du 23/01/2024 qui fournit des explications concernant son absence lors du match qui l'opposait au RUBAN NOIR comptant pour la 12ème journée du championnat Vétéran Masculin

Courrier de AS LCM en date du 24/01/2024 qui sollicite le déplacement de son match comptant pour la 21ème journée du championnat Sénior Masculin Régional 2

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

AFFAIRES TRAITÉES

× Match 12ème journée Championnat Vétérans Masculin
RUBAN NOIR/ÉTOILE DE MATOURY match n° 26104835 en date du 21/01/2024 score ./. : EQUIPE VISITEUSE ABSENTE

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la FMI,

Vu l'absence de rapport de l'arbitre,

Vu le courrier de ÉTOILE DE MATOURY en date du 23/01/2023,

Vu l'article 59 des RSG de la L.F.G,

Vu l'article 107 des RSG de la L.F.G,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Considérant l'absence de l'ÉTOILE DE MATOURY lors de la rencontre qui l'opposait à RUBAN NOIR en Championnat Vétérans Masculin,

Considérant l'explication de l'ÉTOILE DE MATOURY qui précise "Madame La présidente, Par le présent mail, nous vous informons que notre absence au match du 21/01/2024 nous opposant au RUBAN NOIR est due à la confusion faite suite aux informations relatives à la journée 12 communiquées dans la Note n°14. Nous tenons à nous excuser pour ce contre-temps. Vous remerciant de votre compréhension. Sportivement.",

Considérant l'article 59 des RSG de la L.F.G,

Considérant l'article 107 des RSG de la L.F.G,

Considérant la feuille de match transmise par le club de RUBAN NOIR mentionnant "non joué, absence de l'équipe visiteuse",

Considérant la Note n°14/LFG/DF qui précise "Le match RUBAN NOIR/ÉTOILE DE MATOURY – Vétérans du dimanche 28 janvier 2024 au hall J.C. LAFONTAINE 2 initialement prévu à 15h45 est déplacé à 17h00.",

Par ces considérants,

La commission

Décide que le match RUBAN NOIR/ÉTOILE DE MATOURY est remis
Demande à la sous-commission des calendriers de bien vouloir reprogrammer la rencontre

Feuilles de matchs manquantes

Amendes financières

Date	Match	Equipe en infraction	Motif de l'infraction	Montant de l'infraction

Fin de la séance : 20h00

La secrétaire de séance

Chloé ANGELIQUE

La présidente de séance

Andréa IMFELD